

# Spécifications techniques dans un “monde de la construction” en évolution : les plaquettes en terre cuite

Afin de répondre aux exigences actuelles et futures du monde de la construction, de nombreuses évolutions se développent en matière de produits de construction et de méthodes de mise en œuvre.

Par exemple, au travers de la charte sectorielle “Less is more”, nos fabricants de briques belges s’engagent vers la “dématérialisation” via des éco-formats de briques plus étroits. Une autre forme de cette évolution vers moins de matières premières, moins d’énergie et moins d’émissions de CO<sub>2</sub> sont les plaquettes en terre cuite.

On constate cependant que les spécifications techniques ne suivent parfois pas ces évolutions à la même vitesse.

“L’application” de plaquettes en terre cuite est aujourd’hui diversifiée :

- comme revêtement sur murs extérieurs et intérieurs et sur plafonds
- comme revêtement de systèmes d’isolation par l’extérieur
- comme revêtement dans des murs et panneaux préfabriqués
- comme éléments dans des systèmes de couverture avec fixations mécaniques.

Les possibilités d’application et de pose de plaquettes en terre cuite ont été présentées dans le [n° 167 de la revue TCC \(septembre 2019\)](#). Pour les caractéristiques techniques de divers systèmes d’isolation de façade par l’extérieur, lorsque les plaquettes en terre cuite sont appliquées comme revêtement rigide, il y est dit que l’aptitude à l’emploi du système peut être vérifiée et attestée selon les spécifications pertinentes avec les éléments constitutifs définis. Une éventuelle déclaration européenne volontaire d’aptitude à l’emploi peut former une base pour le marquage CE du “système” sous le CPR Construction Products Regulation.

Depuis août 2021 existe la note d’information technique n° 279, rédigée par Buildwise ; elle traite des systèmes avec revêtements rigides sur isolation extérieure.

Les plaquettes en terre cuite sont produites de différentes façons :

- en sciant des briques de parement qui entrent dans le domaine d’application de la norme européenne harmonisée de produit NBN EN 771-1 “Specification for clay masonry units - Part 1: Clay masonry units”
- en sciant des briques de pavage qui entrent dans le domaine d’application de la norme européenne harmonisée de produit NBN EN 1344 “Clay pavers - requirements and test methods”
- par production directe de plaquettes
- en fendant des briques étirées spécialement fabriquées à cet effet.

En ce qui concerne les caractéristiques techniques des plaquettes en terre cuite, nous renvoyons dans [TCC 167](#) vers la norme belge de produit NBN B 23-004: 2015 “Plaquettes en terre cuite - Caractéristiques et performances”, dont une nouvelle version est désormais disponible, à savoir la NBN B 23-004: 2021, qui remplace la version de 2015. (Celle-ci reprend e.a. une référence à la norme belge d’essai NBN B 23-101: 2020 “Plaquettes en terre cuite pour parements de murs - Résistance au gel-dégel”).

Alors qu’en Belgique la première version de la norme de produit pour les plaquettes en terre cuite a été discutée dès 2015 au sein du comité miroir belge NBN/E125 “Maçonnerie et produits de maçonnerie”, ce comité miroir belge a introduit en 2020 une demande auprès du CEN/TC 125 pour la rédaction d’une norme européenne de produit pour les plaquettes en terre cuite, avec comme point de départ, la norme belge de produit.

Cette demande a été introduite car une confusion existait sur le marché européen quant à la façon dont les performances des caractéristiques des revêtements rigides devaient être “déterminées” et “déclarées”.

Les carrelages céramiques, qui sont également appliqués comme revêtements rigides sur les systèmes d’isolation, entrent dans le

champ d'application de la norme européenne harmonisée de produit NBN EN14411 "Ceramic tiles - Definition, classification, characteristics, assessment and verification of constancy of performance and marking". Le CPR est dès lors d'application ; une déclaration de performance (DOP Declaration of performance) doit être rédigée et un marquage CE doit être apposé lors de la mise sur le marché européen. A contrario, les autres "revêtements rigides" comme les plaquettes en terre cuite, ne peuvent pas faire l'objet d'un marquage CE pour la simple et bonne raison qu'il n'existe pas (encore) de norme européenne harmonisée de produit à disposition et que le CPR n'est donc pas (encore) d'application.

Ne perdons pas de vue que la rédaction d'une DOP (déclaration de performance) et l'apposition d'un marquage CE sur les produits de construction ont finalement simplement pour objectif de laisser circuler ces produits de construction (conformément au CPR) au sein de l'Europe avec le même langage technique et sans "barriers to trade". Ce n'est donc pas parce qu'aucun marquage CE n'est apposé sur une plaquette en terre cuite, que celle-ci n'est pas conforme. Cela signifie simplement que le CPR n'est pas encore d'application pour ce produit puisqu'aucune norme européenne harmonisée de produit n'est (déjà) disponible.

Depuis 2021, le comité normatif européen CEN/TC125/WG 10 travaille à la rédaction d'une norme européenne harmonisée de produit pour les plaquettes en terre cuite : "Specification for brick slips - Clay brick slips". Y sont décrites les caractéristiques à déclarer ainsi que la façon dont elles doivent être déterminées. D'un point de vue technique, cette norme est en phase de finalisation. Cependant, en raison de certaines "circonstances" (la révision du CPR, CPR Acquis process, ...), la publication en tant que norme européenne harmonisée de produit se fera encore malheureusement attendre quelque peu. En attendant, la possibilité de publication d'une norme européenne de produit non-harmonisée est investiguée.

## **Conclusion**

Il est important que les caractéristiques techniques pertinentes des plaquettes en terre cuite puissent être "déterminées" et "déclarées" de la même manière au sein de l'Europe et qu'un utilisateur dispose des données correctes pour l'usage envisagé.

Pour les plaquettes en terre cuite qui sont sciées à partir de briques de parement ou de briques de pavage, le fabricant peut renvoyer aux caractéristiques déclarées pour ces briques de parement ou de pavage dont sont issues les plaquettes :

- NBN EN 771-1: 2011 + A1:2015 "Specification for masonry units - Part 1: Clay masonry units"
- NBN EN 772-22: 2019 "Methods of test for masonry units - Part 22: Determination of freeze/thaw resistance of clay masonry units"
- prNBN EN 771-1:2011 + A1:2015 "Document national" (définit des compléments nationaux non-contradictaires pour l'application, en Belgique, de la norme d'essai européenne NBN EN 772-22:2019, en cas d'absence de référence à cette méthode d'essai dans la norme européenne harmonisée de produit NBN EN 771-1:2011 +A1:2015 - accepté par le comité normatif national NBN/E125 le 11/10/2023)
- NBN EN 1344: 2013/AC:2015 "Clay pavers - Requirements and test methods".

En ce qui concerne les plaquettes en terre cuite produites en plaquettes, dans l'attente d'une norme européenne de produit, le fabricant peut renvoyer aux spécifications techniques qui existent à l'endroit où les plaquettes sont mises en œuvre. Nous pouvons espérer qu'une norme européenne harmonisée de produit puisse être disponible dans un délai raisonnable.

C'est parce que nous constatons actuellement une augmentation des plaquettes en terre cuite sur le marché européen, mais aussi en dehors de l'Europe, que nous souhaitons porter à votre attention, cet état des lieux actualisé relatif aux spécifications techniques.

Pour plus d'informations : [vanloock@baksteen.be](mailto:vanloock@baksteen.be)